

34

Département
Meurthe-et-Moselle

LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG



Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG,

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment ses articles R411.3s et R.411-25s.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4,
Vu l'arrête interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et ses textes subséquents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique tant des habitants que des usagers des voies publiques dans le village.

ARRETE

À compter du lundi 19 décembre 2016

Article 1 :

La circulation des cycles et véhicules à moteur toutes catégories sera limitée dans tout le village à 30 km/h

Article 2 :

Cette limitation sera signalée par la pose de panneaux règlementaires à chaque entrée du village.

Article 3 :

La mise en œuvre sera assurée par le Service Technique de la Commune.

Article 4 :

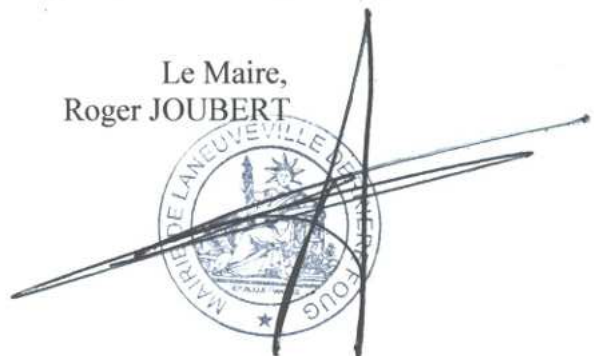
Les infractions au présent arrêté, lequel sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Gendarmerie de Foug aura en charge l'application du présent arrêté.

À Laneuville derrière Foug le 6 décembre 2016

Le Maire,
Roger JOUBERT



Ampliation adressée à :
M. le Capitaine de Gendarmerie
Mme le Maire de Foug
M. le Maire de TRONDES
M. le Maire de LUCEY

Adresse : 1 rue Basse, 54570 LANEUVEVILLE-derrière-FOUG
Tél. Fax : 03.83.63.85.75 Courriel : mairielaneuville-dr-foug@orange.fr

RT